

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2367

4 octobre 2011

SOMMAIRE

Adenbach & Co	113582	CALOOCAN Spf S.A.	113573
Altice Securities S.à r.l.	113571	CapMan Mezzanine V Manager S.A.	113608
Altice Securities S.à r.l.	113571	CapMan Public Market Manager S.A.	113609
Alux Assurances	113593	Capricorn S.A. SICAV - SIF	113607
AM Global Holding Bis	113572	Capsugel FinanceCo II S.à r.l.	113608
AM Mining	113572	Capsugel FinanceCo S.à r.l.	113608
Amphar Technological Systems S.A.	113572	Carnegie Fonder Portfolio	113599
Antane Investments S.à r.l.	113573	Centre de Gestion Soparfi S.A.	113607
Antoine Lux S.à r.l.	113593	Chester Holdings S.à r.l.	113612
Ariol 1 S.à r.l.	113599	Coeus Internet Media S.à r.l.	113615
At Consulting Services SA	113570	Decal S.A.	113609
Axiome Consulting S.A.	113573	Ecole Privée de Théâtre Asbl	113591
BAG Participations Luxembourg S.à r.l.	113571	FIAL International S.A.	113584
Belvall Holdings S.A.	113596	Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.	113583
Bengal S.A.	113583	HQ Portfolio	113599
Benton Investments S.A.	113583	Letman S.A.	113574
Bevis Marks Holding S.à r.l.	113573	Mega Environnement S.A.	113616
Bisectra	113590	Ravago Production S.A.	113616
Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.	113574	Sachamadra Invest S.A.	113572
Bold Fury S.A.	113590	Sit Group Participations S.A.	113616
Bonim S.A.	113582	Société du Fort S.à r.l.	113609
Bonnac S.A.	113590	SOF-VII Global Investments, S.à r.l.	113604
BOP Properties S.A.	113593	Sogenecomm	113594
Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l.	113593	Spin Group S.A.	113616
Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l.	113594	Talitha S. à r.l.	113613
BP Caplux S.A.	113594	TALIX International	113615
BRC Luxembourg	113598	Telecom Luxembourg S.A.	113615
Brussels City Properties S.A.	113590	Todev S.A.	113616
BTMU Unit Management S.A.	113608	Traction S.A.	113615
		Venture & Capital Holding Inc.	113574

At.C.S. SA, At Consulting Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 128.934.

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme At CONSULTING SERVICES SA, en abrégé At.C.S. SA., une société anonyme, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange (R.C.S. Luxembourg B 128.934), constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 1570 du 26 juillet 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine DEGIVE, gérante, demeurant à Léglise (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph PARRILLA, employé privé demeurant à Ay-sur-Moselle (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte,

II. Toutes les TROIS CENT DIX (310) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Joseph PARRILLA, employé privé, né à Metz le 7 février 1968, demeurant à 46, rue de Metz, F-57300 Ay-sur-Moselle (France).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé C. DEGIVE, M. NEZAR, J. PARRILLA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33012. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113799/64.

(110130905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Altice Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113809/10.

(110130838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Altice Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 20 juin 2011

Le mandat des gérants suivants est renouvelé jusqu'aux prochaines résolutions de l'associé unique devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Pierre SOTHER, demeurant au 25, Chemin des Muscadelles, CH-1185 Mont-sur-Rolle,
- Monsieur Jérémie BONNIN, demeurant au 2, Boulevard Emile Jacques Dalcroze, CH-1204 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113810/15.

(110130854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

BAG Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 93.398.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 27 juillet 2011:

1. Avec effet au 24 mars 2011, la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ, de son mandat de administrateur de catégorie A, a été acceptée;

2. La personne suivante a été nommé en tant que nouveau administrateur de catégorie A, avec effet au 24 mars 2011 et pour une durée illimitée:

Monsieur Roland DE CILLIA, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47 route d'Arlon, L- 1140 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011114520/19.

(110130971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

AM Global Holding Bis, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.000.000.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.018.

L'Assemblée générale du 5 août 2011 a pris acte de la démission de Monsieur Christophe JUNG, gérant. Dès lors, il ne fait plus partie du Conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113811/12.

(110130234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

AM Mining, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113812/9.

(110130335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Sachamadra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 103.199.

Dépôt rectificatif du dépôt L110125328 déposé au registre de commerce et des sociétés le 01 août 2011.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011, les mandats des administrateurs de catégorie A, la société LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent, la société VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy KETT-MANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent, la société KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent, ainsi que le mandat des administrateurs de catégorie B, Monsieur Yves BARRAQUAND et Mme Catherine BARRAQUAND-LEGRAND et du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 05 AOÛT 2011.

Pour: SACHAMADRA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011115116/22.

(110131476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Amphar Technological Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113813/9.

(110130426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Antane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.581.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.299.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011113814/11.

(110130771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CALOOCAN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 août 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011115207/22.

(110132578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Axiome Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113817/10.

(110130362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bevis Marks Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113820/10.

(110130616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 142.311.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113821/10.

(110130229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Venture & Capital Holding Inc., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 73.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 10h00 le 29 Juin 2011

Extrait des résolutions

3- L'assemblée générale a pris connaissance de la nouvelle adresse de la société Wilbur Associates Ltd, commissaire aux comptes de la société, à savoir: Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, N-8188, Nassau, Bahamas.

5- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Anique Bourkel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Michel Bourkel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Alexandre Vancheri, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

administrateurs-délégués:

- Mme Anique Bourkel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Michel Bourkel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, N-8188, Nassau, Bahamas; qui tous acceptent, pour l'exercice 2011 et jusqu'à l'assemblée générale à être tenue en 2012.

Référence de publication: 2011116952/24.

(110133493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Letman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.461.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Arrowband Limited (Cyprus), une société de droit chypriot, ayant son siège social au Themistokli Dervi 3, Julia House, PC 1066 Nicosia,

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 juillet 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LETMAN S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Toute prime d'émission payée doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission»). La prime d'émission se trouve à la libre disposition du conseil d'administration.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur quelque soit la nature de l'engagement dans la mesure où il n'excède pas EUR 50.000,00 (cinquante mille euros) sinon par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs dès lors que l'engagement excède EUR 50.000,00 (cinquante mille euros).

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Arrowband Limited (Cyprus), prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un):

Est appelé à la fonction d'administrateur son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

- Monsieur Frederic SEINCE, administrateur de sociétés, né le 1^{er} février 1970 à Rodez. (France), demeurant professionnellement au 51, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012: Audiex S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, numéro R.C.S. B 65469

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of July.

Before M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Arrowband Limited (Cyprus), a company existing under the laws of Cyprus, with registered office at Themistokli Dervi 3, Julia House, PC 1066 Nicosia, Cyprus

by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, with professional address in L-2740 Luxembourg, by virtue of proxy given on July 13th 2011.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "LETMAN S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares. Any share premium paid on shares shall be booked in a share premium account (the "Share Premium Account"). The share premium is at the free disposal of the board of Directors.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the sole signature of any director whatever the nature of the engagement provided it does not exceed EUR 50.000,00 (fifty thousand euros) otherwise by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers in case the engagement exceeds EUR 50.000,00 (fifty thousand euros). In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Tuesday of June at 2 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st the same year. The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements. It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 310 (three hundred and ten) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Arrowband Limited (Cyprus), prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.-, as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 1 (one):

The following has been elected as director, his mandate expiring at the annual general meeting in 2012:

- Mr. Frederic SEINCE, director of companies, born on February 1st, 1970 in Rodez (France), with professional address at 51, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the annual general meeting of 2012: Audiex S.A., having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32743. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106901/384.

(110122344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Bonim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 160.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 2011.
Référence de publication: 2011113823/10.
(110130649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Adenbach & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.225.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Ariane VANSIMPSEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société RAIN INC ayant son siège social au #1 Mapp Street à Belize City (Belize) et inscrite au Registrar of International Business Companies sous le numéro 70.724, en vertu de procuration sous seing privé datée du 11 avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme «ADENBACH & CO», avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1951 du 11 septembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- Que le capital social de la société "ADENBACH & CO" s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune;

- Que la société RAIN INC, précitée, est seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "ADENBACH & CO";

- Que la partie comparante, représentée comme dit, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- Que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 6 juillet 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société "ADENBACH & CO" a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclarent prendre à leur charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 6 juillet 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société "ADENBACH & CO" est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-8399 Windhof au 9, rue de l'Industrie.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VANSIMPSEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31422. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113804/58.

(110131041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bengal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.110.

Des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 août 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011113827/14.

(110130548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Benton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.693.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011113828/10.

(110130609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.325.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 27 juillet 2011

En date du 27 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Frank Gordon BITTER, né le 3 février 1943 à Kingston, Jamaïque, ayant comme adresse professionnelle: 3100, West Ray Road, Suite 301, 85226 Chandler, Arizona, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Raymond P. SHARPE

- Monsieur Frank Gordon BITTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114653/20.

(110131175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

FIAL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 31.393.

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIAL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de EUR 2.200.000.- (deux millions deux cent mille Euros), représenté par 25.696 (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, Rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31.393,

constituée par acte du notaire Maître Frank BADEN le 11 août 1989, publié au Mémorial C de 1990 numéro 4 page 174, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 975 du 25 mai 2007, (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Manuela D'AMORE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaëlle KWIATKOWSKI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sébastien FELICI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 25.696 (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize) représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

II. Que la Société a émis des obligations.

III. Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- Le Projet de scission du 21 avril 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 30 avril 2011.

- Une attestation émanant des actionnaires concernant leurs renoncements à l'application des arts. 293, 294 paragraphe (1), 295 paragraphe (1) c) et d) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- L'état comptable arrêté au 31.12.2010 ayant été utilisé aux fins de l'opération de scission qui tient compte du transfert en faveur de FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. des actifs et passifs de FIAL INTERNATIONAL S.A. résultant de l'opération de fusion constatée en date de ce jour et avant les présentes par devant le notaire soussigné.

- Une certification du conseil d'administration de la Société attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, à l'exception de ceux auxquels les actionnaires ont renoncé en application de ladite loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour

1. Présentation du projet de scission partielle de la société FIAL INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, Rue Jean Monnet, L-2180Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg, section B numéro 31.393, par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., avec siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie de son patrimoine, à la nouvelle société, la Société continuant à exister avec la partie de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 21 avril 2011, ayant

été publié au Mémorial C numéro 860 du 30 avril 2011 conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après également dénommée «la Loi»);

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la Loi et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (6) de la Loi;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi;

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission partielle de la Société et la création et la constitution de la nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., avec siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et approbation des statuts inclus dans le projet de scission, tel que publié au Mémorial C du 21 avril 2011, numéro 860 du 30 avril 2011;

5. Approbation des modalités de réduction du capital social de la Société et des modalités d'attribution aux actionnaires de la Société scindée des parts sociales de la nouvelle société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., conformément au projet de scission tel que publié;

6. Approbation du transfert à la société bénéficiaire FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des parts sociales de FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. aux actionnaires de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié;

7. Nominations statutaires de la société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l.;

8. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers;

9. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle de la société FIAL INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-2180 Luxembourg, 5, Rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31.393, par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., avec siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie de son patrimoine, à la nouvelle société, la Société continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 21 avril 2011, ayant été publié au Mémorial C numéro 860 du 30 avril 2011 conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après également dénommée «la Loi»);

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires de la société FIAL INTERNATIONAL SA. ont renoncé, en application de l'article 296 de la Loi,

- à la rédaction du rapport des organes de gestion de la Société scindée tel que prévu à l'article 293, paragraphe (1) de la Loi et, à l'application de l'article 295, paragraphe (1) d) de la Loi;
- à l'établissement d'un état comptable de la Société scindée tel que prévu à l'article 295 paragraphe (1) c) de la Loi;
- à l'examen du projet de scission par un expert et à la rédaction du rapport écrit devant être établi à ce sujet par ce dernier, tel que prévu à l'article 294, paragraphe (1).

Elle constate encore, pour autant que de besoin, que les parts de la nouvelle société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. étant attribuées aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, l'article 307 (6) de la Loi est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'experts ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

En particulier les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) ont été déposés un mois au moins avant la présente assemblée au siège social de la société FIAL INTERNATIONAL S.A. pour permettre à aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil d'administration de la société FIAL INTERNATIONAL S.A. à cet effet.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver, en conformité à l'article 307 (4) de la Loi, le projet de scission tel que publié au Mémorial C numéro 860 du 30 avril 2011, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission partielle de la Société par la création et la constitution de la nouvelle société à responsabilité

limitée de droit luxembourgeois FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., qui aura son siège social au L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Ainsi, conformément au projet de scission approuvé, l'assemblée décide que:

- Sur base des éléments du patrimoine de la Société scindée qui seront transférés à la nouvelle société, tels que plus amplement décrits dans le projet de scission, la situation comptable d'ouverture de la nouvelle société se présentera tel que détaillée au paragraphe «Libération» du projet d'acte constitutif de la nouvelle société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. annexé audit projet de scission.

Il sera procédé dans le chef de la Société à (i) une réduction de capital d'un montant de 200.000 euro par annulation de 2.336 actions sans désignation de valeur nominale de sorte que le capital social actuel de EUR 2.200.000.- (deux millions deux cent mille Euros), représenté par 25.696 (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize) actions sera réduit à 2.000.000 (deux millions d'Euros) représenté par 23.360 (vingt trois mille trois cent soixante) actions par annulation de 1.168 actions de la société Roberto Galperti Immobiliare e Finanziaria S.r.l. et 1.168 actions de la société F.I.A.L. Industrie Alto Lario S.p.A., les parts sociales de la société FIAL INDUSTRIAL représentatives du capital sociale de 200.000 euro de FIAL INDUSTRIAL, créées par l'apport du portefeuille de participations avec les droits et obligations qui s'y rattachent résultant de la scission partielle, étant attribués aux actionnaires de la Société au prorata des actions annulées de la Société à raison de 2.336 parts sociales de FIAL INDUSTRIAL contre 2.336 actions de la Société annulées.

- La partie du patrimoine de la Société scindée, faisant l'objet de scission partielle, sera intégralement dévolu à la nouvelle société dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission partielle.

- La nouvelle société procédera lors de sa constitution à la création et à l'émission de 2.336 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales nouvelles seront attribuées, sans paiement de soulte, aux actionnaires de la Société scindée, dans le rapport d'échange tel que spécifié dans le projet de scission et en contrepartie des actions que ces actionnaires détiennent dans la Société scindée et qui seront annulées par suite de la réduction de capital résultant de la scission.

- Les biens représentatifs du patrimoine objet de la scission et les rapports juridiques s'y rapportant seront transférés dans l'état de droit et de fait dans lequel ils se trouveront à la date de prise d'effet de la scission.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies, en ce qui concerne les éléments du patrimoine transférés à la nouvelle société, pour compte de la nouvelle société à compter de la date de l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale de la Société.

- Les parts sociales de la nouvelle société seront émises au nom des actionnaires de la Société et ces derniers seront inscrits dans le registre des parts sociales de la nouvelle société dès que la scission aura été approuvée l'Assemblée Générale de la Société et que la nouvelle société aura été constituée.

- Les parts sociales de la nouvelle société donneront droit de participer aux bénéfices dans cette dernière dès l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale de la Société.

- Les parts sociales de la nouvelle société donneront droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de la nouvelle société et bénéficieront de tous les autres droits normalement attachés aux parts sociales, dès l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale de la Société.

- La Société n'ayant pas émis de parts bénéficiaires ni des actions privilégiées, en conséquence, il n'existe pas d'actionnaires disposant de droits spéciaux et la Société n'a émis aucun titre autre que les parts sociales.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société scindée ou de la nouvelle société eu égard à l'opération de scission.

Suite à ce qui précède, l'assemblée se composant de tous les actionnaires de la Société, décide, comme élément de scission, la constitution de la nouvelle société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. et, a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 860 du 30 avril 2011, lesquels sont de la teneur suivante:

FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l.

Siège social: L-1724 Luxembourg

19-21, Boulevard du Prince Henri

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 200.000 (deux cent mille euros), représenté par 2.336 (deux mille trois cent trente six) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le premier gérant sera élu par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Cinquième résolution - Réduction du capital

L'assemblée décide d'approuver les modalités de réduction du capital social de la Société scindée tel que prévues dans le projet de scission susmentionné et de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.200.000.- (deux millions deux cent mille Euros), représenté par 25.696 (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize) actions à 2.000.000 (deux millions d'Euros) représenté par 23.360 (vingt trois mille trois cent soixante) actions par annulation de 1.168 actions de la société Roberto Galperti Immobiliare e Finanziaria S.r.l. et 1.168 actions de la société F.I.A.L. Industrie Alto Lario S.p.A., soit au total par annulation de 2.336 actions sans désignation de valeur nominale, les parts sociales de la société FIAL INDUSTRIAL représentatives du capital sociale de 200.000 euro de FIAL INDUSTRIAL, créées par l'apport du portefeuille de participations avec les droits et obligations qui s'y rattachent résultant de la scission partielle, étant attribués aux actionnaires de la Société au prorata des actions annulées de la Société à raison de 2.336 parts sociales de FIAL INDUSTRIAL contre 2.336 actions de la Société annulées par suite de l'opération de scission.

L'assemblée décide également qu'en échange de l'apport d'une partie du patrimoine de la société, tel que spécifié dans le projet de scission, les actionnaires de la Société recevront pour 1 action de la Société annulée 1 part sociale dans la société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. issue de la scission, sans paiement de soulte en espèces.

Sixième résolution - Transfert du patrimoine faisant l'objet de la scission

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la société bénéficiaire de la scission FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des parts sociales de FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. aux actionnaires de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié;

Souscription

Le capital social de FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l. s'élevant à EUR 200.000 (deux cent mille euros) est souscrit entièrement par les actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société scindée, à savoir:

- F.I.A.L. Finanziaria Industrie Alto Lario S.p.A.	1.168
- Roberto GALPERTI Immobiliare e Finanziaria S.r.l.	1.168
Total	2.336

Libération

Le capital social de FIAL INDUSTRIAL S.à r.l. de EUR 200.000 (deux cent mille euros),- tel que figurant à l'article 6 des statuts ci-avant, est libère, conformément au projet de scission, par le transfert à la nouvelle société du patrimoine faisant l'objet de la scission, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l.	
ACTIF	31/12/2010
C./5. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2800-09 Galperti Middle East 100%	247 919.76
D. / IV. / 2. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES ET CAISSE / COMPTES COURANTS SEB	
5500-1-EUR Compte Courant SEB EUR	7 300 000.00
TOTAL ACTIF	7 547 919.76
PASSIF	31/12/2010
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	

1010-01	Capital souscrit	200 000.00
	Prime de Scission	28 587.76
	B. - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
1699-02	Provision pour risque s/participations	319 332.00
	C./3. - DETTES SUPERIEURES A UN AN / EMPRUNTS À LONG TERME	
1740-01	Emprunt à Galperti Middle East 0%	7 000 000.00
	TOTAL PASSIF	7 547 919.76

S'agissant d'une société à responsabilité limitée, l'apport autre qu'en numéraire n'a pas fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises conformément aux dispositions de la Loi.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 2.336 (deux mille trois cent trente six) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, et représentatives du capital social de EUR 200.000 (deux cent mille euros) de la société présentement constituée, sont attribuées entièrement et sans soulte aux associés si avant désignés sous le paragraphe souscription.

Septième résolution

L'assemblée des associés de la société FIAL INDUSTRIAL S.à.r.l., composée des associés ci-avant nommés, prend les résolutions suivantes:

1. La nouvelle société sera gérée par 5 gérants;
2. Sontt appelés aux fonctions de gérants:
 - M. Roberto GALPERTI, né le 15/01/1954 à Bellano (Italie), résident professionnellement au Via XX Settembre 94,I-23822 Bellano (Italie),
 - M. Guido PUCCIO, né le 07/02/1938 à Lecco (Italie), résident professionnellement au Via Aspromonte 22, I-23900 Lecco,
 - M. Sébastien FELICI, né le 31/05/1978 à Villerupt (France), résident professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - M. Ubaldo MIGLIORATI, né le 29/03/1968 à Trieste (Italie), résident professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - Mme Maria DENNEWALD, née le 11/01/1948 à Luxembourg, résident professionnellement au 31 Rue d'Eich L-1461 Luxembourg.
3. Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014 statuant sur les comptes 2013;
4. Le siège social est fixé au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée constate que:

- Conformément à l'article 301 de la Loi, la scission est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte;
- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies, en ce qui concerne les éléments du patrimoine transférés à la nouvelle société, pour compte de la nouvelle société à compter de la date de l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale de la Société;
- Conformément à l'article 302 de la Loi, la scission n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Déclaration notariée

Par application de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné, sur le vu également de la certification du conseil d'administration, déclare avoir vérifié, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée et du projet de scission, tels que requis par la Loi.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 6.800.-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. D'AMORE, G. KWIATKOWSKI, S. FELICI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 22 juin 2011, LAC/2011/28501. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2011112740/325.

(110128260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Bisectra, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 140.019.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 11 juillet 2011

A été élu administrateur, en remplacement de Madame Martine KAPP, démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011113829/14.

(110130918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bold Fury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.801.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011113833/14.

(110130305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bonnac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.015.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011113834/10.

(110130137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Brussels City Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.566.

—
- Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait le 16 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A.

F. LANNERS / J.P. RONDIAT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011113841/16.

(110130357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Ecole Privée de Théâtre Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg F 8.828.

— STATUTS

Les fondateurs soussignés:

- Mr Alain Holtgen né le 8 octobre 1961 à Luxembourg et domicilié 56, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- Mme Sonja Neman née le 22 septembre 1975 à Luxembourg et domiciliée rue sainte Catherine, L-1317 Luxembourg.
- Mme Murielle Calla née le 19 octobre 1967 à Messancy en Belgique et domiciliée 49, avenue Jean-Baptiste Nothomb, B-6700 Arlon.

Réunis en assemblée le 4 août 2011 ont convenu de constituer une association sans but lucratif et d'accepter unanimement à cet effet les statuts suivants:

I - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

L'association est constituée sous la dénomination Ecole Privée de Théâtre ASBL. Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association.

Art. 2. Objet.

L'association a pour objet:

- la formation théâtrale, artistique et aux arts de la parole tant en milieu école qu'en milieu socioculturel ou en entreprise.
- La production, réalisations de spectacles de théâtre professionnels et amateurs.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de l'association est établi au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre lieu du pays sur décision de l'Assemblée Générale.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date.

Art. 4. Durée.

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissolue à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale.

II - Exercice social

Art. 5. Exercice social.

L'exercice social coïncide avec l'année scolaire, il commencera le 1^{er} septembre et se terminera le 31 août de l'année suivante

III - Membres

Art. 6. Adhésion.

Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura lieu, ou le cas échéant, sera refusée.

Art. 7. Le nombre.

Le nombre minimum de membres associés est de trois.

Art. 8. Démission.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans les délais de trois mois à partir de la mise en demeure.

Art. 9. Révocation.

Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- En cas d'infraction aux présents statuts
- En cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un encours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV - Assemblée générale**Art. 10. Pouvoirs - Réunion - Convocation.**

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera possible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 11. Résolutions.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

V - Administration**Art. 12. Composition - Mandat - Pouvoir.**

L'association est gérée par un conseil d'administration composé trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des de votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de présidents, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux devant la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Réunion.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

De même le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Signature.

L'association est engagée par la signature unique du président de l'association, ou par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Art. 15. Délégation de pouvoir.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI - Contributions et Cotisations**Art. 16. Contribution.**

Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. Montant de la cotisation.

La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII - Mode d'établissement des comptes**Art. 18. Comptes annuels.**

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII - Modification des statuts

Art. 19. Conditions.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celle-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers de ses membres.

Art. 20. Publications.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX - Dissolution et Liquidation

Art. 21. Conditions.

La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. Affectation du patrimoine.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X - Dispositions finales

Art. 23. Conditions.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011115792/114.

(110132723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

BOP Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113835/9.

(110130506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 4, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 102.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113836/10.

(110130295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Antoine Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Alux Assurances).

Siège social: L-8246 Mamer, 17, rue Mambra.

R.C.S. Luxembourg B 161.752.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Antoine LUX, employé privé, (Matricule 19490127170) né le 27 janvier 1949 à Clervaux, demeurant à L-8246 Mamer, 17, rue Mambra.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que Monsieur Antoine LUX, précité, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "ALUX ASSURANCES", constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juin 2011, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "Antoine LUX S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Antoine LUX S.à r.l.»»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35310. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011115818/35.

(110132923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Boucherie-Traiteur Schmit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 5, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 142.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011113837/10.

(110130706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

BP Caplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 72.864.

Le Bilan ainsi que les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Par mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2011113838/13.

(110130975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Sogenecomm, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.781.

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A COMPARU

"D.L. INTERNATIONAL LIMITED", une société de droit maltais, établie et ayant son siège social au 2nd Floor, Europa Centre, St. Anne Street, Floriana FRN1400, Malte et immatriculée sous le numéro O.C.288,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "SOGENECOMM", (la "Société"), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.781, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 741 du 06 octobre 1999. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié en date du 15 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 14 juin 2000.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de six cent trente et un mille euros (EUR 631.000,-) par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Souscription et Libération de l'augmentation de capital

L'actionnaire unique décide de souscrire à la totalité de l'augmentation.

Les soixante mille (60.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées comme suit:

- par un apport en nature consistant en la transformation en capital d'une dette de la Société au profit du souscripteur pour un montant de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000,-);
- par un apport en numéraire d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les prédicts apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par AUDIT CENTRAL S.à r.l., réviseur d'entreprises, 23, Val Fleuri L-2530 Luxembourg, en date du 26 mai 2011, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au total des 60.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- de Sogenecomm S.A. à émettre en contrepartie, à savoir EUR 600.000,00".

Le prédict rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) pour le ramener de son montant actuel de six cent trente et un mille euros (EUR 631.000,-) à cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-) par apurement des pertes à due concurrence et par annulation de cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions due à la prédite réduction de capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, le premier alinéa de l'article six (6), l'article onze (11), le premier alinéa de l'article douze (12) et l'article seize (16) des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. (premier alinéa): "La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Art. 11: Suppression de la deuxième phrase.

Art. 12. (premier alinéa): "Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Art. 16: "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2011. Relation: EAC/2011/8102. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011114855/85.

(110131259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Belvall Holdings S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 147.513.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of July,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Belvall Holdings S.A. (in liquidation), a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.513 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 16 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 August 2009, under number 1672.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 April 2011, number 801.

The meeting is opened at 10.00 a.m. with Mr Franck Deconinck, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Charlotte Junck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sabrina Bodson, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the

Agenda

of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg to 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

2. Subsequent amendment of Article 2 al. 1 of the articles of incorporation of the Company which will read as follows:
"The registered office of the Company is established in Bertrange."

3. Granting of special powers.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholder

of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on 8 July 2011.

IV. That it results from the attendance that ninety-three thousand seven hundred fifty-four (93,754) shares out of a total of one hundred twenty-five thousand and four (125,004) shares are present or represented at the present meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of its agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg to 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend the Article 2, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which will read as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Bertrange."

Third resolution

The general meeting acknowledges that there is no decision to take in relation with item 3 of the above agenda.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, are estimated at one thousand euro (EUR 1,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Belvall Holdings S.A. (en liquidation), une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 513 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2009, sous le numéro 1672.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 avril 2011, numéro 801.

L'assemblée s'est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Franck Deconinck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Charlotte Junck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabrina Bodson, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'

Ordre du jour

suivant:

1. Transfert du siège social de l'adresse 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg à l'adresse 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

2. Modification subséquente de l'Article 2 al. 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Bertrange".

3. Pouvoirs spéciaux

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 8 juillet 2011.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-quatre (93.754) actions sur un total de cent vingt-cinq mille et quatre (125.004) actions émises, sont représentées à la présente assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de l'adresse 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg à l'adresse 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéa 1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Bertrange".

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas de résolution à prendre quant au point 3 de l'ordre du jour ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société, sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK, C. JUNCK, S. BODSON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011 /32724. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011113604/124.

(110130003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

BRC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 92.577.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 août 2011

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, la société Kohnen & Associés S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B114190, 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société, remplacent la société Ernst & Young, R.C.S. Luxembourg B47771.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BRC Luxembourg

Référence de publication: 2011113839/14.

(110130878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Ariol 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.881.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 3 août 2011 que

La société Verwaltungs- und Privat-Bank AG, société anonyme constituée et régie selon les lois du Liechtenstein, ayant son siège social à Aeulestrasse 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, enregistrée auprès du Öffentlichkeitsregister sous le numéro FL-0001.007.080

a cédé:

- 375 [trois cent soixante quinze] parts sociales qu'elle détenait dans la société ARIOL 1 SARL à

La société Bank Morgan Stanley AG, société anonyme constituée et régie selon les lois suisses, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 92, CH-8001 Zürich, Suisse, enregistrée auprès du HR-Register sous le numéro CH-020.3.902.744-6

Suite à ce transfert les parts sociales de ARIOL 1 SARL sont désormais réparties comme suit:

Verwaltungs- und Privat-Bank AG:	2.500 parts sociales
Catwalk Holdings LT:	9.625 parts sociales
Bank Morgan Stanley AG:	<u>375 parts sociales</u>
Total:	12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117453/24.

(110135233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

**Carnegie Fonder Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. HQ Portfolio).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 33.101.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of HQ PORTFOLIO (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, incorporated under the name of FÖRSTA FONDER, pursuant to a notarial deed, on March 2, 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 124 of 17 April 1990.

The articles of association of the Company (the "Articles of Association") were amended for the last time by deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, on 20 avril 2006, published in the Mémorial under number 900 of 8 May 2006.

The Meeting was opened with Mr Quentin Mallié, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mr John Caulfield, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Schmidt-Troje, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 1 of the Articles of Association to change the name of the Company to Carnegie Fonder Portfolio.

2. Amendment of articles 2, 4, 18, 22, 23, 24 and 28 of the Articles of Association in order to:

- authorise the board of directors to transfer the registered office of the Company within any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg, to anticipate the submission of the Company to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment as from 1 July 2011,
- add Brazil and Singapore to the list of issuers / guarantors of transferable securities and money market instruments into which up to 100% of the assets of each Class of Shares of the Company can be invested ,
- set-up master-feeder sub-funds and to allow cross sub-fund investments within the Company,
- convene a general meeting of shareholders at the request of 1/10 of the capital,
- convene the general meeting of shareholders in accordance with the applicable laws and regulations as well as to convene the annual general meeting of shareholders at another date, time and place as those set forth in the Articles of Association,
- allow the determination of a record date preceding a shareholders' meeting for measurement purposes of the attendance rights, quorum and majority requirements,
- allow for the general meeting of shareholders of a class of shares to resolve on a split or consolidation of shares of such class of shares, and
- correct that the amounts which have not been claimed by shareholders at the close of liquidation of a sub-fund will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation for the benefit of the person(s) entitled thereto, to update the provisions relating to the mergers of sub-funds and of the Company.

3. Amendment of section I. of article 11 of the Articles of Association in order to authorise the board of directors to deduct any redemption charge from the redemption price and to adjust the net asset value of the Company up to 2% of the applicable net asset value in order to reflect inter alia any dealing charges. The board of directors will further be authorized to impose a dilution levy. Furthermore, the last paragraph of section III. of article 11 of the Articles of Association will be removed.

4. Amendment of article 14 of the Articles of Association in relation to the use of means of communication by the board of directors for the convening notice for any board meetings, their proxies, circular resolutions and the attendance of board meetings from a distance.

5. General updates of articles 5, 6, 26 and 31 of the Articles of Association.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the Bureau will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on 27 May 2011.

IV. It appears from the attendance list that, out of the ten million five hundred and ninety-nine thousand four hundred and ninety (10,599,490) shares in issue, six million three hundred and sixty-six thousand one hundred and fourteen (6,366,114) shares are present or represented at the Meeting, representing more than half of the Company's capital.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of «CARNEGIE FONDER PORTFOLIO» (hereinafter the «Company»).”

Second resolution

The Meeting resolves

(i) to amend the first paragraph of article 2 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (collectively referred to as the «Board» or the «Directors») and individually referred to as a «Director»). If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.”

(ii) to amend the second paragraph of article 4 of the Article of Association so as to read as follows:

“The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»). As from July 1, 2011, the reference to the Law of 2002 shall be deemed to be a reference to the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as this law may be amended from time to time.

The Company qualifies as an undertaking for collective investment in transferable securities (“UCITS”).”

(iii) to amend the third paragraph of article 18 of the Articles of Association as well as to insert two new last paragraphs so as to read as follows:

“The Board of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, Singapore or Brazil as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes’ total net assets.”

“As from July 1, 2011 and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may, at any time it deems appropriate and to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, (i) create any Sub-Fund qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing Sub-Fund into a feeder UCITS Sub-Fund or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS Sub-Funds.

Any Sub-Fund may, to the widest extent permitted by and under the conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more Sub-Funds of the Company. In such case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to these shares are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned. In addition and for as long as these shares are held by a Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as this law may be amended from time to time.”

(iv) to amend article 22 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the third Thursday of the month of April of each year at 10.00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the third paragraph, that date, time or place to be decided by the Board of Directors.

Registered shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent, in accordance with applicable laws and regulations, at the shareholder’s address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published in accordance with applicable laws and regulations.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may provide that the quorum and the majority of this general meeting shall be determined by reference to the shares issued and outstanding at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to attend a general meeting of shareholders and to exercise the voting rights attaching to his/its/her shares shall be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date."

(v) to amend the last paragraph of article 23 of the Articles of Association so as to read as follows:

"Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority of the votes cast."

(vi) to amend the second and the third paragraphs of article 24 of the Articles of Association as well as to insert a new last paragraph so as to read as follows:

"Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. Such a meeting may also resolve to split or to consolidate the shares of a given Class."

"Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse des Consignation on behalf of the persons entitled thereto."

"As from July 1, 2011, the provisions set forth in paragraph four of this Article which is applicable to the mergers of Sub-Funds shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS set forth in the provisions of the Luxembourg law of December 17, 2010 concerning undertakings for collective investment (as this law may be amended from time to time) and any implementing regulation shall apply. Thereupon, any merger of a Sub-Fund shall be decided by the Board of Directors unless the Board of Directors decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned. No quorum is required for this meeting and decisions are taken by the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Sub-Fund where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for amending these articles of incorporation."

(vii) to amend article 28 of the Articles of Association so as to read as follows:

" **Art. 28. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes cast at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the minimum capital, as the case may be."

Third resolution

The Meeting resolves

(i) to insert two new last paragraphs in section I. of article 11 of the Articles of Association so as to read as follows:

"From the redemption price there may further be deducted any redemption charge as the sales documents may provide.

The Net Asset Value may further be adjusted as the Board of Directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions, such adjustment not to exceed 2% of the applicable Net Asset Value. Alternatively to the above swing pricing provisions, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the sales documents of the Company. Such dilution

levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Directors and disclosed in the sales documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.”

(ii) to remove the last paragraph of section III. of article 11 of the Articles of Association.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the fourth, the fifth, the sixth and the last paragraphs of article 14 of the Articles of Association so as to read as follows:

“Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.”

“Any director may act at any meeting by appointing in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.”

“A Director may attend, and be considered as being present at, a meeting of the Board of Directors by means of a videoconference or telephone conference or other telecommunications means permitting their identification and by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other, provided that the vote be confirmed in writing. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board of Directors whose deliberations should be online without interruption. Such a board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing, by cable, facsimile, email or any other electronic means capable of evidencing such vote.”

“Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors’ meetings; each director shall approve such resolution in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.”

Fifth resolution

The Meeting resolves

(i) to amend the first and the sixth paragraphs of article 5 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law.”

“At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.”

(ii) to amend the third paragraph of point (1) of article 6 of the Articles of Association as well as point (2) of this article so as to read as follows:

“The inscription of the shareholder’s name in the register of shareholders evidences the shareholder’s right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.”

“(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates, if applicable. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more Directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.”

(iii) to insert a new third paragraph in article 26 of the Articles of Association so as to read as follows:

“No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Company becomes less than the minimum prescribed by law.”

(iv) to amend article 31 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 31. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.”

The Meeting noted that the French translation of the Articles of Association is not required anymore in accordance with article 26(2) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment and that therefore no French translation of the Articles of Association will follow the English version.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Q. MALLIE, J. CAULFIELD, N. SCHMIDT-TROJE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31192. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011110089/269.

(110125767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

SOF-VII Global Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.367.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of July.

Before Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "SOF-VII Global Investments S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 121 367 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary having his professional address in Luxembourg, on October 16, 2006, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 2293 of December 8, 2006.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "SOF-VII Asian Holdings I S.à r.l." a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 106 772 (the "Sole Shareholder"), represented by Ms Sofia Afonso - Da Chao Conde, private employee, having her professional address at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 shares with a nominal value of EUR 25 each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the

meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:
- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Shareholder approves the interim balance sheet of the Company as at June 28, 2011 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
- (iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the following manager of the Company for their mandates until today:
- Thierry Drinka, with professional address at 6 rue Julien Vesque, L- 2668 Luxembourg;
- Jerome Silvey, residing at 591, West Putnam Ave, USA – CT 06830 Greenwich;
- Gérard Becquer, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée "SOF-VII Global Investments S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121 367 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 Octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 8 décembre 2006, numéro 2293.

A comparu:

L'Associé unique de la Société, "SOF-VII Asian Holdings I S.à r.l." une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg («l'Associé Unique»), représenté par Ms Sofia Afonso - Da Chao Conde, employée priée, demeurant à L4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zenon Bernard, dûment autorisé à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution.

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution.

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros), représentés par 500 (cinq cent) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions sociales de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 28 juin 2011 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution.

- L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution.

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour son mandat jusqu'à cette date:
- Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg;
- Jerome Silvey, demeurant au 591, West Putnam Ave, USA – CT 06830 Greenwich;
- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Sixième résolution.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5 rue Guillaume Kroll L-1882, Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des Associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011111827/175.

(110128147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Centre de Gestion Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.428.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2011.

Pour CENTRE DE GESTION SOPARFI S.A.

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Référence de publication: 2011113858/12.

(110131064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Capricorn S.A. SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.474.

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 Juillet 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 29 Juillet 2011, que Messieurs John Jonson et Claude Niedner ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se

terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012 et que Deloitte S.A. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012.

Monsieur William Bernard Orum (250 University Avenue, 94301 Palo Alto, California, Etats Unis D'Amérique) et monsieur Eric John Techel (250 University Avenue, 94301 Palo Alto, California, Etats Unis D'Amérique) ont été élus en qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Capricorn S.A. SICAV-SIF

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Signature

Référence de publication: 2011114947/21.

(110130767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

BTMU Unit Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.510.

—
Rectificatif du dépôt L 080181271 du 9 décembre 2008

Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2008, Mr. Shojiro UEDA a été nommé Administrateur de la société et ce à partir du 1^{er} décembre 2008, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011113842/13.

(110130969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Capsugel FinanceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.993.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113844/10.

(110130673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Capsugel FinanceCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 161.007.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113845/10.

(110130640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CapMan Mezzanine V Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 155.571.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 24 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Annika Hillman, avec adresse au 18, Utmarksvägen, 16754 Bromma, Suède, au mandat d'administrateur, avec effet au 29 avril 2011, et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

2. Acceptation de la démission de Serge Bijmens, avec adresse au 3, rue Munster, L-2610 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 29 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113847/16.

(110130594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CapMan Public Market Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.321.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 24 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Benoni Dufour, avec adresse au 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt, de son mandat d'administrateur, avec effet au 29 avril 2011.

2. Nomination de Salla Komulainen, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet au 29 avril 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011113848/16.

(110130595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 12 juillet 2011, les actionnaires ont décidé de:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Sarah Triboldi, avec adresse au 2, Via Cavour, 26020 San Bassano (CR), Italie
- Gianluigi Triboldi, avec adresse au 15, Via Landriani, 26015 Soresina, Italie
- Secondo Triboldi, avec adresse au 1/A, Via Arderico da Soresina, 26015 Soresina, Italie

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Gianluigi Triboldi, avec adresse professionnelle au 15, Via Landriani, 26015 Soresina, Italie pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011115232/22.

(110132032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Société du Fort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 18, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 162.726.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Agnès BOURGEOIS, fonctionnaire, née le 9 février 1977 à Pau (France), demeurant au 10, avenue de la résistance, F-64000 Pau (France).

2) Monsieur Jean-Benoît BOURGEOIS, employé privé, né le 15 mars 1980 à Pau (France) demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 18, rue du Fort Wallis.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Société du Fort S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet d'entreprendre et réaliser, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération d'acquisition, de vente, de location, d'exploitation et de gestion de biens ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision conjointe des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'il(s) se propose(nt) de céder, le prix qu'il(s) en demande(nt) et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts. Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'il(s) a (ont) offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Les pouvoirs du (des) gérant(s) seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa (leur) nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision à l'unanimité des associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) habilité(s) à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans leur acte de nomination.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Mme Marie-Agnès BOURGEOIS, précitée	50 parts sociales
M. Jean-Benoît BOURGEOIS, précité	<u>50 parts sociales</u>
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifiée ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Agnès BOURGEOIS, fonctionnaire, née le 9 février 1977 à Pau (France), demeurant au 10, avenue de la résistance, F-64000 PAU (France).
- Monsieur Jean-Benoît BOURGEOIS, employé privé, né le 15 mars 1980 à Pau (France) demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 18, rue du Fort Wallis.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 18, rue du Fort Wallis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-A. Bourgeois, J.-B. Bourgeois et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011/35258. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114108/157.

(110130460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Chester Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.099.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113849/10.

(110130855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Talitha S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.401.

—
In the year two thousand and eleven, on the second of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Themoel AB, a company existing under the laws of Sweden, having its registered office at Långåkersvägen 6, S-217 64 Malmö, Sweden and registered with the Swedish Trade and Companies Register Bolagsverket under number 556834-6034, sole shareholder, hereby represented by Ms Laura LAINE, employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Malmö, Sweden on July 22, 2011.

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “TALITHA S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 111.401, (the “Company”) incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated October 13th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 1st, 2006 under number 231. The Articles have not yet been amended since.

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company TALITHA S.à r.l. into liquidation;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

PANDOMUS, a limited company existing under Luxembourg law, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.540.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L’an deux mille onze, le deux août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Themoel AB, société de droit suédois, ayant son siège social au Långåkersvägen 6, S-217 64 Malmö, Suède, enregistrée auprès du Registre de Commerce suédois Bolagsverket sous le numéro 5568346034, associé unique, ici représenté par Mademoiselle Laura LAINE, employée privée, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée à Malmö, Suède, en date du 22 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée «TALITHA S.à r.l.», avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.401 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven le 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} février 2006 sous le numéro 231. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société TALITHA S.à r.l.;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Pandomus, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.540.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2011. LAC/2011/35544. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011113471/104.

(110130018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Coeus Internet Media S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.084.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011113850/14.

(110130348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Traction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.284.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011120874/12.

(110138779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

TALIX International, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 133.156.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TALIX INTERNATIONAL

FIDALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2011120871/12.

(110138397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Telecom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour Telecom Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011120870/12.

(110138620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Spin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.666.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120869/9.

(110138658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Todev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120873/10.

(110138471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Sit Group Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 94.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour SGP

Signatures

Référence de publication: 2011120861/12.

(110138624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Ravago Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 136.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120851/10.

(110138450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Mega Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 65.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEGA ENVIRONNEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011120837/11.

(110138408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.
